



Bureau principal
COMMUNE DE :

Formulaire R9 – PARTIE A

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006

Procès-verbal des opérations de dépouillement et du recensement général
des votes pour un système de vote automatisé.

PARTIE A.- Totalisation des votes

I.- Constitution et composition du bureau

Le bureau principal de, réuni le 2006 à0 h, dans un local situé
....., est composé comme suit : (1)

- Président : M.
- Assesseur : M.
- Assesseur : M.
- Assesseur : M.
- Assesseur : M.
- Secrétaire : M.

Un des membres ayant été empêché ou absent, le bureau a procédé comme il est stipulé à l'article 44quinquies, alinéa 2, du Code électoral communal bruxellois.
Cela concerne : Madame Monsieur,

¹ Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions de secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique "Observations".
Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

Ont siégé comme témoins (2):

- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.
- Pour la liste : M.

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont prêté serment aussitôt (2). Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

Observations :
.....
.....

² Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de le signaler dans la rubrique "Observations".

La formule de la prestation de serment prescrite par l'article 19 du code électoral communal bruxellois pour les membres du bureau est :
«Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes».

Pour les témoins et le secrétaire, cette formule est : «Je jure de garder le secret des votes».

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du président, et, par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction.
Il en est fait mention au procès-verbal.

N.B.

- La partie A est automatiquement imprimée dans le bureau principal de la commune après la lecture des disquettes de vote et la totalisation des votes.
- La partie B (répartition des sièges et la désignation des candidats) est également traitée et imprimée automatiquement.
- La totalisation des votes a lieu distinctement et préalablement à la répartition automatique des sièges. Le procès-verbal de la totalisation est imprimé et le bureau principal effectue, au moyen d'une disquette autre que celle de la totalisation, la répartition des sièges, dont le procès-verbal est également imprimé.

Le bureau a constaté que les disquettes provenant des bureaux de vote étaient régulièrement scellées avant leur réception et avant leur enregistrement, tout comme les enveloppes qui les accompagnaient ; sous réserve des observations mentionnées ci-dessous:

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le bureau procède ensuite à la totalisation des votes (4)

Lorsque les résultats de tous les bureaux de vote ont été enregistrés, le président du bureau principal procède à l'impression du procès-verbal et du tableau de recensement des votes (tableau 1 de la présente formule). Le chiffre électoral de chaque liste est également ajouté (5).

Puis le bureau procède à la répartition des sièges entre les listes et à la désignation des candidats et des suppléants élus (voir Partie B - les tableaux II à V).

Fait à, le 2006

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le président,

⁴ La proclamation par le président du bureau principal de résultats partiels obtenus par les listes peut intervenir après l'enregistrement d'au moins 10 bureaux et par la suite de 10 bureaux de vote supplémentaires et ainsi de suite jusqu'à enregistrement de tous les bureaux de vote.

Si une commune compte plus de 45 bureaux de vote, le bureau principal peut disposer d'un système informatique par tranche de 45 bureaux de vote au moins. Les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent par système informatique. Chaque bureau de vote est assigné, pour les opérations de totalisation, à un système informatique déterminé. A l'issue de l'enregistrement des résultats des bureaux de vote par les systèmes informatiques, un des systèmes est affecté à la totalisation de l'ensemble des votes de la commune. Une totalisatrice peut enregistrer les résultats de maximum 45 bureaux de vote.

⁵ Le chiffre électoral de chaque liste est constitué par l'addition des cartes magnétiques contenant un vote valable en tête de liste ou en faveur d'un ou de plusieurs candidats de cette liste.

Bureau principal
COMMUNE :

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006

Tableau de recensement des votes - Chiffres electoraux (art. 55 CECB)

TABLEAU I
Date :
Heure :

Liste

A. VOTES DE LISTE (votes de liste complets).

Uniquement dans la case de tête Total :

B. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS (votes de liste incomplets).

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

TOTAL :¹
Chiffre électoral :²

¹ Total des cartes magnétiques avec un ou plusieurs votes nominatifs pour les candidats.

² Le chiffre électoral d'une liste est le total des cartes magnétiques pour une liste avec un vote valable marqué en tête de liste ou avec un vote valable marqué en faveur d'un ou de plusieurs candidats d'une même liste

Liste

A. VOTES DE LISTE (votes de liste complets).

Uniquement dans la case de tête Total :

B. VOTES NOMINATIFS POUR LES CANDIDATS (votes de liste incomplets).

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

TOTAL :¹
 Chiffre électoral :²

¹ Total des cartes magnétiques avec un ou plusieurs votes nominatifs pour les candidats.

² Le chiffre électoral d'une liste est le total des cartes magnétiques pour une liste avec un vote valable marqué en tête de liste ou avec un vote valable marqué en faveur d'un ou de plusieurs candidats d'une même liste

TABLEAU RECAPITULATIF.

Nombre de cartes enregistrés	:
Nombre de cartes avec des votes valables	:
Nombre de cartes avec des votes blancs	:
Nombre de cartes avec des votes déclarés nuls	:

La listeobtient :

Nombre de cartes avec votes de liste (A)
Nombre de cartes avec votes en faveur d'un ou plusieurs candidats (B)
CHIFFRE ELECTORAL	<u>.....</u>

La listeobtient :

Nombre de cartes avec votes de liste (A)
Nombre de cartes avec votes en faveur d'un ou plusieurs candidats (B)
CHIFFRE ELECTORAL	<u>.....</u>

La listeobtient :

Nombre de cartes avec votes de liste (A)
Nombre de cartes avec votes en faveur d'un ou plusieurs candidats (B)
CHIFFRE ELECTORAL	<u>.....</u>

La listeobtient :

Nombre de cartes avec votes de liste (A)

Nombre de cartes avec votes en faveur d'un ou
plusieurs candidats (B)

CHIFFRE ELECTORAL

La listeobtient :

Nombre de cartes avec votes de liste (A)

Nombre de cartes avec votes en faveur d'un ou
plusieurs candidats (B)

CHIFFRE ELECTORAL

La listeobtient :

Nombre de cartes avec votes de liste (A)

Nombre de cartes avec votes en faveur d'un ou
plusieurs candidats (B)

CHIFFRE ELECTORAL

TOTAL GENERAL

(= cartes avec votes valables)

Le bureau principal constate que le total général des chiffres électoraux donne un nombre égal à celui des votes valables lequel s'élève à
(..... cartes trouvées dans les urnes moins cartes avec des votes blancs).

Fait à, le2006

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le président,

Bureau principal
COMMUNE DE :

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006

Procès-verbal des opérations de dépouillement et du recensement général des votes.

PARTIE B : Répartition des sièges et désignation des candidats et des suppléants élus .

Au moyen des chiffres électoraux ainsi établis (Tableau I - Partie A), le bureau procède à la répartition des sièges entre les listes de la manière indiquée au tableau ci-dessous (art. 56 du code électoral communal bruxellois).

TABLEAU II.- Répartition des sièges entre les listes.

CHIFFRES ELECTORAUX	Liste ..		Liste ..		Liste ..		Liste ..		Liste ..	

DIVISEURS	Quotients	Numéros d'ordre des quotients	Quotients	Numéros d'ordre des quotients	Quotients	Numéros d'ordre des quotients	Quotients	Numéros d'ordre des quotients	Quotients	Numéros d'ordre des quotients
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

⁽¹⁾ Inscire successivement dans cette colonne en regard des chiffres diviseurs inscrits dans la première colonne les quotients des divisions du chiffre électoral de la liste par lesdits diviseurs.

⁽²⁾ Inscire en regard des quotients dans l'ordre de leur importance numérique et sans distinction entre les listes, les chiffres 1, 2, 3, etc., jusqu'à concurrence du nombre des sièges à conférer.

11									
12									
13									
14									
15									
16									
Nombre de sièges attribués aux différentes listes ⁽³⁾siègessiègessiègessiègessiègessiègessiègessiègessièges

⁽³⁾ Ce nombre est égal à celui des quotients utiles, c'est-à-dire des quotients auxquels a été attribués un numéro d'ordre.

Le bureau détermine ensuite, conformément à l'article 57, alinéa 3, du code électoral communal bruxellois, le chiffre d'éligibilité des listes ayant obtenu au moins un siège à la répartition ci-dessus ⁽¹⁾.

TABLEAU III. - Calcul des chiffres d'éligibilité.

INDICATION DES ELEMENTS COMPOSANT LE CHIFFRE D'ELIGIBILITE	LISTE	LISTE	LISTE	LISTE
Bulletins de liste complets Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	_____	_____	_____	_____
Total				
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste. Produit de cette multiplication	X _____	X _____	X _____	X _____
à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	<u>: + 1 =</u>	<u>: + 1 =</u>	<u>: + 1 =</u>	<u>: + 1 =</u>
Quotient de cette division constituant le chiffre d'éligibilité				

¹ Le chiffre d'éligibilité spécial à chaque liste s'obtient en divisant par le nombre plus un des sièges attribués à la liste, l'ensemble des suffrages utiles. L'ensemble des suffrages utiles est établi en multipliant le nombre des bulletins de liste (marqués en tête ou en regard d'un ou plusieurs candidats de la liste) par le nombre des sièges obtenus par la liste.

INDICATION DES ELEMENTS COMPOSANT LE CHIFFRE D'ELIGIBILITE	LISTE	LISTE	LISTE	LISTE
Bulletins de liste complets Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	_____	_____	_____	_____
Total à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste. Produit de cette multiplication	X _____	X _____	X _____	X _____
à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	<u>: + 1 =</u>	<u>: + 1 =</u>	<u>: + 1 =</u>	<u>: + 1 =</u>
Quotient de cette division constituant le chiffre d'éligibilité				

Conformément à l'article 57, alinéa 2, du code électoral communal bruxellois, le bureau procède ensuite, pour les listes ayant obtenu au moins un siège, à l'attribution individuelle à leurs candidats des votes marqués en tête de liste (bulletins de liste complets) et établit le nombre des suffrages revenant à chaque candidat.

Le bureau mentionne à côté des noms des candidats désignés comme suppléants le numéro d'ordre de désignation.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce qui suit :

Il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes :

Liste	(1)	obtient	sièges	Liste	(1)	obtient	sièges
Liste	(1)	obtient	sièges	Liste	(1)	obtient	sièges
Liste	(1)	obtient	sièges	Liste	(1)	obtient	sièges
Liste	(1)	obtient	sièges	Liste	(1)	obtient	sièges
Liste	(1)	obtient	sièges	Liste	(1)	obtient	sièges
Liste	(1)	obtient	sièges	Liste	(1)	obtient	sièges

Sont proclamés élus conseillers communaux :

Liste(1) M.....(2)

Liste(1) M..... (2)

Liste(1) M..... (2)

⁽¹⁾ Numéro et sigle.

⁽²⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

Liste(1) M..... (2)
.....
.....
.....
.....

Liste(1) M..... (2)
.....
.....
.....
.....

Liste(1) M..... (2)
.....
.....
.....
.....

⁽¹⁾ Numéro et sigle.

⁽²⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

Sont déclarés conseillers suppléants les candidats dont les noms suivent :

	Liste (1)	Liste(1)
Premier suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Deuxième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Troisième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Quatrième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Cinquième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Sixième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Septième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Huitième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Neuvième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Dixième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Onzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Douzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Treizième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Quatorzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Quinzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Seizième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)

	Liste(1).	Liste(1)
Premier suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Deuxième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Troisième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Quatrième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Cinquième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Sixième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Septième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Huitième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Neuvième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Dixième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Onzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Douzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Treizième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)
Quatorzième suppléant	: M.....(2)	M.....(2)

⁽¹⁾ Numéro et sigle.

⁽²⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

Quinzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Seizième suppléant : M.....(2) M.....(2)

Liste (1)

Liste(1)

Premier suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Deuxième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Troisième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Quatrième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Cinquième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Sixième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Septième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Huitième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Neuvième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Dixième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Onzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Douzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Treizième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Quatorzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Quinzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Seizième suppléant : M.....(2) M.....(2)

Liste(1).

Liste(1)

Premier suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Deuxième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Troisième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Quatrième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Cinquième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Sixième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Septième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Huitième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Neuvième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Dixième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Onzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Douzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Treizième suppléant : M.....(2) M.....(2)

⁽¹⁾ Numéro et sigle.

⁽²⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

Quatorzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Quinzième suppléant : M.....(2) M.....(2)
 Seizième suppléant : M.....(2) M.....(2)

De tout quoi le présent procès-verbal (Partie A et Partie B) a été rédigé séance tenante en double expédition. Il sera envoyé par le président, dans les trois jours, avec les autres documents visés à l'article 60 du code électoral communal bruxellois ⁽³⁾ au gouverneur de la province. Des extraits en seront envoyés aux élus. Un double, certifié conforme par les membres du bureau, sera déposé au secrétariat communal où chacun peut en prendre inspection.

Fait à, le2006

Le Secrétaire,

Le Président,

Les Assesseurs,

Les Témoins,

P.S. N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE LE FORMULAIRE R4 DESTINÉ AU PAIEMENT DES JETONS DE PRÉSENCE, DÛMENT COMPLÉTÉ, AU PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LE SCRUTIN, AINSI QUE TOUTES LES AUTRES LISTES PROVENANT DES BUREAUX DE VOTE. AVANT L'ÉLECTION, PRENEZ LES ACCORDS NECESSAIRES AVEC L'ADMINISTRATION COMMUNALE POUR ÉVITER TOUT RETARD DANS LE PAIEMENT DES JETONS DE PRÉSENCE.

⁽²⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).

⁽³⁾ Ces autres documents sont : les différentes enveloppes contenant les listes électorales ayant servi aux pointages, les procès-verbaux des différents bureaux ainsi que les actes de présentation et d'acceptation des candidats et de désignation des témoins et les procès-verbaux relatifs à ces actes.

Le bureau communique par la voie la plus rapide au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale le total des cartes déposées, le total des votes blancs et nuls, le total des votes valables et le chiffre électoral de chaque liste (ainsi que la répartition des sièges à attribuer – partie B).